Chambre des Représentants.

Séance du 22 Mars 1878.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics à concurrence de fr. 868,923-45, pour les exercices 4877 et antérieurs (').

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

Messieurs,

Le Département des Travaux Publics sollicite des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 868,923-15, pour l'exercice 1877 et les exercices antérieurs.

L'Exposé des Motifs fait observer que « la nature des dépenses, auxquelles un grand nombre d'allocations du budget des Travaux Publies sont destinées à pourvoir, ne permet pas d'arrêter la situation de ce budget au 31 décembre de chaque année : ces allocations, en effet, doivent servir à payer le prix de travaux et de fournitures effectués en vertu de contrats dont l'exécution doit se prolonger souvent au delà de cette date et qui grèvent néanmoins le budget de l'exercice pendant lequel ils sont intervenus. »

Pour l'exercice 1877, cette situation est assez exactement connue dès à présent, pour qu'il soit possible de constater qu'il restera disponible, sur l'ensemble des allocations ouvertes au budget, une somme de 1,900,000 francs environ et que d'autres crédits présenteront des insuffisances à concurrence de fr. 503,247-50.

En outre, les crédits nécessaires pour solder les dépenses arriérées, afférentes

^{(&#}x27;) Projet de loi nº 80.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. Tack, était composée de MM. van Iseghen, de Smet, de Becker, Pety de Thozée, de Clerco et Lefebyre.

à des exercices clos (1876 et antérieurs), s'élèvent à la somme totale de fr. 364.264-91.

Ensin, un crédit de fr. 1.410-74 est demandé pour payer quatre créances frappées de prescription. Divers propriétaires n'ont pas reçu le payement de parcelles de terrain emprises par l'Etat, s'étant trouvés dans l'impossibilité de produire le certificat de liberté des biens cédés, avant l'expiration du délai fixé par l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'Etat pour la prescription des ordonnances de payement. Il est équitable de relever les créanciers de la déchéance qu'ils ont encourue et de mettre le Département des Travaux Publics à même de payer ces dettes périmées.

Vous trouverez, Messieurs, dans l'Exposé des Motifs, des renseignements très-complets sur les divers crédits sollicités et les causes pour lesquelles les créances concernant les exercices clos n'ont pas été payées. La section centrale a désiré obtenir des éclaircissements sur un seul point; elle a posé au Gouvernement une question que la 1^{re} section avait formulée, et reçu la réponse suivante:

« Bruxelles, le 18 mars 1878.

» Monsibur le Rapporteur,

- » Par votre lettre du 15 courant, vous avez bien voulu me faire part du désir de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires sollicités par mon Département, de connaître le motif pour lequel le crédit de fr. 26,935-44 (art. 1er du projet et 99 du budget) n'a pas été pétitionné aux projets antérieurs.
- » Cette somme est destinée à payer le solde du prix de l'entreprise des travaux d'élargissement, d'approfondissement et de régularisation d'une partie du bras de l'Escaut nommé la Petite Rivière, à Tournai.
- » L'entreprise a été adjugée le 16 octobre 1875; les travaux devaient être achevés le 15 avril 1877, date fixée par l'ordre d'exécution, mais ils n'ont pu être terminés pour cette date, parce que des déblais imprévus assez considérables ont dû être exécutés dans la pierre.
- » C'est au payement de ces travaux imprévus que sera affectée la somme de fr. 26,935-44 demandée au projet de loi soumis, en ce moment, à l'examen de la section centrale.
- » Il n'eût pas été possible de comprendre cette dépense parmi les crédits supplémentaires alloués par la loi du 10 mai 1877, attendu que le projet en a été déposé le 6 mars 1877 et qu'à cette date il n'était pas possible, à raison de la situation des travaux, d'établir le compte définitif de l'entreprise.
- » Agréez, je vous prie, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le Ministre des Travaux Publics,

» A. Beernaert. »

Toutes les sections ont adopté le projet de loi soumis à vos délibérations et, à notre tour, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'approuver.

Le Rapporteur,

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

C. TACK.